

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE

Ière DIVISION
3ème BUREAU

Annecy, le 25 Juin 1941.

Le PREFET de la HAUTE-SAVOIE
à Messieurs les MAIRES du DEPARTEMENT

(En communication à Messieurs les SOUS-PREFETS)

LUTTE CONTRE LE DORYPHORE
=====

L'arrêté ministériel du 3 Avril 1941 a rendu obligatoire la lutte contre le doryphore sur l'ensemble du territoire.

La lutte contre ce fléau doit être faite tant d'abord par le ramassage des insectes adultes, des larves et des oeufs (pontes) dès leur apparition, et ensuite par des traitements insecticides judicieusement employés (produits arsenicaux, fluorés ou roténonés).

Ce printemps, le climat particulièrement froid a provoqué un retard sensible dans l'apparition et la multiplication de l'insecte.

En raison de cette circonstance imprévue et par suite de pénurie de produits insecticides, il est particulièrement recommandé de poursuivre le plus longtemps possible le ramassage soigné du doryphore.

L'obligation de traiter les pommes de terre s'applique à tous les producteurs aussi bien aux possesseurs de jardins individuels ou de jardins ouvriers qu'aux agriculteurs proprement dits.

A ce travail doivent participer, au moins une fois par semaine, toutes les personnes disponibles et notamment les enfants des écoles.

Le concours de tous est essentiel, pour menar contre ce dangereux fléau de nos cultures une lutte efficace qui assurera un ravitaillement normal en pommes de terre.

Vous voudrez, si cela n'est pas encore fait, prendre toutes dispositions utiles pour que la lutte contre le doryphore soit menée avec toute la célérité désirable.

Le PREFET
Pour le PREFET, le SECRETAIRE
GENERAL délégué
signé : DELAVENNE.